

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-120



L'an deux mille vingt-six

Le sept juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 31

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Dorothee RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Laurence RABOISSON CROPPI
Mélanie TRAVIER donne procuration à Nicolas TRICCA
Sylvie BROYER donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Noëlle CHARLES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n° CC-2025-063 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025, portant création d'un emploi permanent de responsable des systèmes d'information ouvert au grade d'ingénieur à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu la délibération n° CC-2026-105 du Conseil Communautaire du 9 juin 2026, portant évolution de l'organisation du service culturel et notamment la création d'un poste de responsable du service à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des

**RESSOURCES
HUMAINES**

**Ouverture de deux
emplois permanents
aux agents
contractuels**



services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public sur le poste de responsable des systèmes d'information, dont les missions, caractérisées par un haut degré de technicité, justifient, conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, le recours à un agent contractuel,

Considérant la nécessité de prévoir la possibilité de pourvoir l'emploi de responsable du service culturel par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, et la nécessité d'assurer la continuité du service public sur le poste de responsable du service culturel, dont les missions très spécifiques et requérant des connaissances pointues dans le secteur culturel, justifient, conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, le recours à un agent contractuel,

L'emploi permanent de responsable des systèmes d'informations est ouvert au grade d'ingénieur territorial, à temps complet.

Eu égard à la nature des fonctions et aux compétences spécifiques attendues sur ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial et en fonction du profil et de l'expérience du candidat, dans le respect des plafonds applicables.

L'agent contractuel sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il devra justifier de qualifications correspondant aux missions confiées, à savoir :

- Le pilotage du service informatique
- L'installation, la maintenance et la sécurisation du système d'exploitation
- Le support et l'assistance aux agents
- Le développement des nouvelles technologies

L'emploi permanent de responsable du service culturel est ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.



Eu égard à la nature des fonctions et aux compétences spécifiques attendues sur ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi pourra également être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux, en fonction du profil et de l'expérience du candidat. L'agent recruté devra justifier de diplômes ou expériences professionnelles dans le secteur culturel et correspondant aux missions confiées.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 09 JUIL 2026
Notifié ou publié
le 09 JUIL 2026
Le Président

OUVRE le poste de responsable des systèmes d'information au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,

OUVRE le poste de responsable du service culturel au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ou de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,
Marie-Noëlle CHARLES

PUBLIE LE 9 JUILLET 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

